

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents : Flavien THÉLISSON - Agnès PRUNET - Guillaume PIOCHON - Anne GOGUÉ - François LECHRIST - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT – Philippe CHANDONNAY – Nicolas GROSSI

Absents excusés : Geoffrey BEDU *qui a donné pouvoir à Pauline RENAUDIN* – Justine MARCHAND - Mylène APPEL– Graziella LEPLEY– Eric BRIAULT

Absent : Yannick BARRIOS

Anne GOGUE a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

N°1-15.12.2022 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anne GOGUÉ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire demande l'accord du conseil pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : le recrutement d'une personne pour la pause méridienne en remplacement de l'agent parti en retraite. L'ensemble des membres présents et représentés acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N°1BIS-15.12.2022 – CONVENTION AVEC LE PEP 37 – PAUSE MÉRIDienne ÉCOLE DES TILLEULS DE NEUVY-LE-ROI

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite d'un agent en charge de la surveillance de la pause méridienne à l'école des Tilleuls de Neuvy-le-Roi.

Afin d'assurer la continuité de ce service dès la rentrée scolaire le 3 janvier 2023, il est proposé au conseil municipal de faire appel à l'association PEP 37, déjà en charge de la garderie et connaissant les enfants scolarisés.

Le PEP 37 propose la mise à disposition d'un intervenant pour la surveillance et l'animation de 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

Le montant de cette intervention, fixée du 01/01/2023 au 07/07/2023 s'élève à 2 565€ (soit 20.97€ de l'heure). Ce devis comprend les salaires, la gestion du personnel et les frais de gestion.

La commune sera facturée trimestriellement et le devis pourra évoluer en fonction de l'inflation de l'année N-1 publiée par l'INSEE en cas de reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (10 votants, 9 pour, 1 abstention Pauline Renaudin) :

- **Approuve la mise à disposition d'un animateur du PEP 37 pour la pause méridienne du 01/01/2023 au 07/07/2023 suivant les dispositions ci-dessus expliquées**
- **Décide d'inscrire cette dépense au budget 2023**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Monsieur le Maire ajoute que le fait d'avoir un profil d'animateur, va permettre d'apporter plus d'activités aux enfants pendant cette pause.

N°2-15.12.2022 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Patricia VINCENT : répétition de M. et Mme Mignot deux fois

François LECHRIST : rappel de la règle de l'emploi des majuscules

Agnès PRUNET : modifier l'année de la loi du 30.12.2021 et non du 30.12.2022

Après modifications apportées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°3-15.12.2022 – TARIFS 2023 DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer afin de fixer la tarification 2023 de la fourniture d'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de définir, à compter du 1er janvier 2023, la tarification de la fourniture d'eau potable comme suit :

Abonnement annuel :	84.50 €
Prix du m3 :	1.45 €

M. Le Maire propose d'abandonner la double tarification qui n'est pas légale. Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité (15%) et d'un investissement possible en photovoltaïque, il propose une augmentation de 2,5%.

N°3bis-15.12.2022 – TARIFS 2023 DES PRESTATIONS DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer afin de fixer la tarification 2023 des prestations du service d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de définir, à compter du 1er janvier 2023, la tarification des prestations du service eau comme suit :

DÉPOSE D'UN COMPTEUR

(Interruption du service demandée par le propriétaire) 50,00 €

REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR DÉTÉRIORÉ (Responsabilité de l'utilisateur ou d'un tiers) ET REPOSE D'UN COMPTEUR APRÈS INTERRUPTION DE SERVICE

Compteur diamètre 15 ou 20 150,00 €
(y compris le robinet avant compteur)

MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR PROVISOIRE POUR TRAVAUX : 55,00 €

N°4-15.12.2022 – TARIFS ET PRESTATIONS 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer afin de fixer la tarification 2023 des prestations du service assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de définir, à compter du 1er janvier 2023, la tarification du service assainissement comme suit :

Abonnement annuel HT:	90.00 €
Prix du m3 HT:	1.25 €

A ces prix s'ajoute la T.V.A en vigueur

N°5-15.12.2022- SUBVENTION AU PROFIT DU TÉLÉTHON

Dans le cadre du TELETHON 2022, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 200€ comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'apporter son soutien aux organisateurs du territoire et à cette occasion, il décide de verser à l'AMF-Téléthon 2022 une subvention d'un montant de 200€

N°6 – SUBVENTION REMBOURSEMENT SACEM AU PROFIT DU COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire informe que suite à l'organisation de la Guinguette qui s'est déroulée le 27 Août 2022, le comité des fêtes de Neuvy-le-Roi a reçu une facture de la SACEM pour un montant de 100.28€.

L'organisation de ces festivités étant gérée par l'association et apportant un réel dynamisme à la Commune de Neuvy-le-Roi, Monsieur le Maire propose que ce montant soit remboursé au comité des fêtes sous forme de subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'accorder une subvention de fonctionnement de 100.28€ au comité des fêtes de Neuvy-le-Roi.

Cette dépense sera mandatée au compte 6574 du budget principal, exercice 2022.

M. Le Maire précise qu'il en était de même pour le club de Hand lorsqu'il organise la soirée de la fête de l'étang (en juillet).

7 - CRÉATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE ÉCOLE DES TILLEULS

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point et donne la parole à Guillaume PIOCHON.

Ce dernier explique qu'Emilie MARCHAIS, remplaçant Stella POHU, devait à la base faire le ménage à l'école de 16h45 à 18h30 en plus des tâches liées à son poste.

Emilie souhaite réduire l'amplitude horaire de son travail et part donc sur le même contrat que Stella à savoir de 8h à 16h45.

Il est proposé pour le complément de ménage de faire appel à la personne des PEP37 qui ferait également le ménage au presbytère pour la garderie. La société Bercé Nettoyage a été consultée, mais son coût est supérieur.

La question devra être étudiée prochainement en étudiant au préalable les besoins réels de l'école par rapport aux protocoles.

N°8-15.12.2022 – APPROBATION DU RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE-RACAN ÉTABLI LE 24 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le rapport, ci-annexé, transmis le 29.12.2022, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 24 novembre 2022, portant sur les ajustements des évaluations des charges consécutives au transfert des compétences voirie, PLU, GEMPAI, petite-enfance, enfance, jeunesse

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022 validant le rapport de la CLECT,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'APPROUVER le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan, lors du conseil communautaire du 6 décembre 2022,

- PREND CONNAISSANCE du montant des attributions compensatrices définitives 2022 d'un montant de 35 713 € pour la Commune de Neuvy-le-Roi,

- APPROUVE ce montant 2022 qui servira de montant provisoire 2023 et sera appelé par douzième par la Communauté de Communes de Gâtine- Racan,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Rappel de la CLECT :

La CLECT a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Les charges transférées de la commune de Neuvy-le-Roi sont : le PLU, la voirie.

Concernant la voirie, la commune reverse à la Communauté de Communes Gâtine-Racan les dépenses de travaux voirie dont les factures sont payées par la Communauté de Communes en direct. Ce montant est validé en début d'année par le Maire et l'adjoint en charge de la voirie.

La Communauté de Communes de Gâtine-Racan reverse à la commune les frais de personnel liés à la voirie.

N°9-15.12.2022 - MAINTIEN DE L'INSCRIPTION DES AGENTS RETRAITÉS AU CNAS (Comité National d'Actions Sociales)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère actuellement au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) pour chaque agent de la collectivité.

Il informe qu'il y a la possibilité de maintenir cette inscription pour les retraités afin que ceux-ci puissent continuer à bénéficier des offres proposées, moyennant une cotisation annuelle de 137.80€ par agent.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette inscription pour la durée du mandat (soit 2023 à 2026) pour les agents retraités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte le maintien de l'inscription des agents retraités au CNAS pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

N°10-15.12.2022 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe que les crédits inscrits au chapitre 011 sont justes pour permettre le mandatement de factures à caractère général du mois de décembre.

Par ailleurs, les dotations de l'Etat perçues étant supérieures aux recettes attendues, Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

<i>D.60611 – Eau et Assainissement</i>	<i>+ 1 600.00</i>
<i>D.60612 – Energie Electricité</i>	<i>+ 2 500.00</i>
<i>D.6238 - Divers</i>	<i>+ 900.00</i>
Total dépenses	+ 5000.00
<i>R.74721 – Dotation de solidarité rurale</i>	<i>+ 5000.00</i>
Total recettes	+ 5000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la proposition ci-dessus, DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°11-15.12.2022 – INSCRIPTION DE TRAVAUX AU FDSR 2023 (FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE)

Monsieur le Maire rappelle le projet évoqué en commission à savoir l'Aménagement de la Place des Déportés.

A ce titre il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDSR 2023 (Fond Départemental de Solidarité Rurale) pour un montant de 86 949€ (soit 11 949€ au titre de l'enveloppe « socle » et 75 000€ au titre de l'enveloppe « projet ») correspondant à un prévisionnel de travaux de 250 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le dépôt de la demande de subvention au titre du FDSR 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°12-15.12.2022 – MISE EN VENTE DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a proposé de mettre en vente le château d'eau.
Il propose de fixer le prix de vente à 20 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en vente du château d'eau de la Commune de Neuvy-le-Roi et décide de fixer le prix de vente à 20 000€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est en attente du retour de Sylvie SIX, agent immobilier, concernant ce dossier.

N°13-15.12.2022 - DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 01-12-2022 : Renonciation au droit de préemption : vente du 3 Rue Henri Mondeux - section D n° 1176, pour une superficie totale 07 a 63 ca – bâti sur terrain propre appartenant aux Cts SCHAEFFER.

N°14-15.12.2022 – QUESTIONS DIVERSES

- Maison des Seniors : Monsieur le Maire rapporte les échanges qu'il a eu avec AGEVIE pour le lotissement des Coquelicots et évoque un problème de licence non accordée par le Conseil Départemental. Une réunion est prévue avec le président M. Jean-Gérard Pommier. Monsieur le Maire tiendra informé les conseillers municipaux de l'avancée du dossier.

- Brocante : L'APE de l'école des Tilleuls souhaite organiser le 2 Avril une brocante, sur la place des Déportés, la rue Neuve et la Grande Rue. Elle demande la possibilité à la commune de bloquer les rues. Monsieur le Maire propose de planifier une rencontre afin d'échanger et d'organiser les différentes possibilités.

- Entretien de locaux : Pauline RENAUDIN a rencontré une habitante de Neuvy-le-Roi, qui pourrait effectuer dès la rentrée de janvier, les heures de ménage à l'école (5h) et au Presbytère (6h).

Une discussion s'engage sur le fait que le contrat soit établi par les PEP37 et refacturé pour la partie concernant l'école à la Commune de Neuvy-le-Roi. Pauline doit également reprendre contact avec RES.

- Voirie : Nicolas GROSSI explique que les trottoirs de la Rue de Rome s'abiment. Il souhaite qu'une lettre recommandée soit envoyée à l'entreprise Durand qui avait fait les travaux afin de constater les dégâts, dans le cadre de la garantie décennale.

- RES : Guillaume PIOCHON explique qu'il est allé au conseil d'administration de RES. L'année 2023 s'annonce difficile pour la structure. Il est constaté une baisse des inscriptions et des demandes. Le choix a été fait par RES de ne pas répercuter l'augmentation du SMIC sur la facturation et la question de la prise en charge des coûts de déplacement se pose.

- Cantine scolaire : Guillaume PIOCHON souhaiterait étudier la possibilité de mettre en place « la cantine pour 1€ » pour les élèves de l'école des Tilleuls. Flavien THELISSON explique que cela nécessite que la Commune avance les coûts de la cantine sur une année et qu'elle puisse récupérer les quotients familiaux pour tous les élèves. Ce dispositif a déjà été mis en place sur certaines communes et exige une organisation rigoureuse, une confidentialité quant aux quotients familiaux et une prospective financière sur 3 ans. Il est proposé de travailler sur ce dossier en commission enfance-jeunesse.

- Coupures d'eau : Philippe CHANDONNAY rapporte que les administrés n'ont pas été prévenus de la prolongation des travaux Rue de Bel Air et à la Tremblay et que le secrétariat n'a pas pu prévenir les élèves. Flavien THÉLISSON explique il y a eu défaut de communication de l'entreprise au service technique et par conséquent les agents n'ont pas pu faire passer l'information. Monsieur le Maire explique que maintenant tout est résolu.

- Incivilités : Philippe CHANDONNAY remonte un problème de vol de gasoil sur le parking du gymnase.

- Culture : Agnès PRUNET annonce la séance de cinéma le Petit Nicolas, *Qu'est-ce qu'on attend pour être heureux ?* suivi d'un goûter et de la visite du Père Noël, samedi 17 décembre à 15h. Elle rappelle que les conseillers municipaux sont conviés le 19 décembre pour partager un moment de convivialité pour le Noël des agents et fêter les départs en retraite. Elle ajoute que les vœux du maire auront lieu le vendredi 13 janvier à 18h. Par ailleurs elle informe le conseil que le bulletin municipal est en cours d'impression.